

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du mercredi 15 mai 2019 à 20 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 20 mars 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michâel QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier, Hervé Noël, Gérard Jambou, Isabelle Baltus Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Bernard Nedellec, Patrick Vaineau, Jeannette Boulic, Alain Kerhervé, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

#### Pouvoirs :

Cécile Peltier a donné pouvoir à Michâel Quernez  
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha  
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
Yvette Metzger a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot  
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly  
Martine Brézac a donné pouvoir à Yvette Bouguen  
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

**5. PROJET D'HABITAT INCLUSIF - RUE LEURIOU : ACQUISITION ET ECHANGE DE TERRAINS**  
**(SCI AGGRECH / M. PATUREL)**

Exposé :

La Ville de Quimperlé et son CCAS, Quimperlé communauté, Finistère habitat, l'APAJH 29 et Les PEP 29 se sont associés pour développer un projet d'habitat inclusif au cœur de la Haute-Ville sur une friche urbaine.

Ce projet permettra à des personnes de générations différentes d'occuper un logement à loyer économique dans un cadre qui préservera leur intimité tout en incitant à l'entraide et la convivialité entre les résidents.

Pour répondre aux besoins de stationnement de la future opération, la ville souhaite constituer une réserve foncière au cœur de l'îlot.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder, comme suit, à une acquisition et à des échanges de terrain entre la Ville de Quimperlé, la SCI AGGRECH et Monsieur PATUREL Eric respectivement propriétaires des parcelles cadastrées section AR n°19, n°21 et n°22 :

- Acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle section AR n°19 pour une superficie de 420 m<sup>2</sup> environ au prix de 50 €/m<sup>2</sup> appartenant à M. PATUREL Eric,
- Echange entre la Ville de Quimperlé et la société AGGRECH :
  - o Au profit de la SCI AGGRECH, cession en échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°19 pour une contenance de 183 m<sup>2</sup> environ et d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°22 pour une superficie de 19 m<sup>2</sup>,
  - o Au profit de la Ville de Quimperlé, cession en échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°21 pour une contenance de 176 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il est convenu que la Ville de Quimperlé prenne à sa charge les frais d'acte et de bornage.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un accord sur :
  - o l'acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle section AR n°19 pour une superficie de 420 m<sup>2</sup> environ au prix de 50 €/m<sup>2</sup> appartenant à M. PATUREL Eric,
  - o l'échange de terrain entre la Ville de Quimperlé et la société AGGRECH :
    - au profit des consorts GREC'H Père et Fils cession en échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°19 pour une contenance de 183 m<sup>2</sup> environ et d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°22 pour une superficie de 19 m<sup>2</sup>,
    - au profit de la Ville de Quimperlé, cession en échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°21 pour une contenance de 176 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé,

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 29 avril 2019

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement et développement économique, commercial, touristique et animation de la cité du 2 mai 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.